

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-423

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

Par dérogation au septième alinéa de l'article L. 351-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article L. 542-5 et au troisième alinéa de l'article L. 831-4 du code de la sécurité sociale, les paramètres de calcul de l'aide personnalisée au logement et ceux des allocations logement sont revalorisés de 0,8 % pour l'année 2013.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'indexer l'aide personnalisée au logement ainsi que les allocations logement sur la croissance potentielle prévue pour 2013, soit 0,8 %.

Soit une économie de l'ordre de 400M€.